

ANNEXE À LA DEMANDE DE DISPENSE EN DATE DU 15 JUIN 2000

RESSOURCES WILLIAM INC.

Informations requises aux termes du deuxième alinéa de l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la "Loi") et de l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*

1. ***Date prévue du placement:***

Sur réception de la dispense de l'obligation d'établir un prospectus en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de la Loi.

2. ***Brève description des titres à placer:***

Actions ordinaires.

3. ***Nombre, prix et valeur totale des titres à placer:***

Un maximum de 66 000 000 actions ordinaires réparties comme suit:

(A) (i) à la date de clôture, le nombre d'actions correspondant à la somme de 4 300 000 \$ divisée par la moyenne pondérée du prix de l'action ordinaire de la Compagnie à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours se terminant le jour précédant immédiatement la date de clôture de la transaction, jusqu'à concurrence d'un maximum de 56 000 000 actions ordinaires;

(ii) un paiement différé le 60^{ème} suivant la date de clôture (la "Date du Paiement Différé"), égal au nombre d'actions ordinaires calculé selon la formule qui suit jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 10 000 000 actions:

$$\frac{2\,800\,000 \$ - (B \times A) \$}{A}$$

où A représente la moyenne pondérée du prix de l'action ordinaire de la compagnie à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours se terminant le troisième jour précédant immédiatement la Date du Paiement Différé; et où B représente le nombre d'actions émises en (A)(i) ci-dessus;

(B) un versement conditionnel de 1 500 000 \$ payable en argent ou en actions ordinaires de la Compagnie. Le nombre d'actions émises dans le cas d'un paiement en actions correspond à la somme de 1 500 000 \$ divisée par la moyenne pondérée du prix de l'action ordinaire de la Compagnie à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours se terminant le jour de la divulgation publique des résultats financiers de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 (sujet à un maximum de 56 000 000 moins le nombre d'actions ordinaires émises en A ci-dessus) si les revenus de Leading Edge Payroll Group Inc.

(“Leading Edge”), avant intérêts, taxes, dépréciation et amortissement, pour telle période sont d’au moins 1 750 000 \$;

- (C) un versement conditionnel de 1 500 000 \$ payable en argent ou en actions ordinaires de la Compagnie. Le nombre d’actions émises dans le cas d’un paiement en actions correspond à la somme de 1 500 000 \$ divisée par la moyenne pondérée du prix de l’action ordinaire de la Compagnie à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours se terminant le jour de la divulgation publique des résultats financiers de la Compagnie pour l’exercice terminé le 31 décembre 2002 (sujet à un maximum de 56 000 000 moins le nombre d’actions ordinaires émises en A et en B ci-dessus) si les revenus de Leading Edge, avant intérêts, taxes, dépréciation et amortissement, pour telle période sont d’au moins 3 500 000 \$ ou, si le test du paragraphe B ci-dessus n’a pas été rencontré, un versement conditionnel de 3 000 000 \$ payable par l’émission d’actions ordinaires de la Compagnie dont le nombre sera calculé sur la même base que précédemment si les revenus combinés de Leading Edge avant intérêts, taxes, dépréciation et amortissement de Leading Edge pour les périodes terminées les 31 décembre 2001 et 2002 sont d’au moins 5 250 000 \$;

4. ***Mode de placement:***

Les actions ordinaires sont placés directement par la Compagnie.

5. ***Produit net que l’émetteur prévoit tirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme ainsi que les fonds prévus pour chacun de ces emplois:***

Sans objet. Il s’agit d’une opération d’échange par laquelle les actions ordinaires émises par la Compagnie constituent le paiement par la Compagnie pour l’acquisition d’actions de Leading Edge.

6. ***Nom de tout porteur vendant des titres, le cas échéant:***

Sans objet.

7. ***Nom de l’autorité compétente pour viser les documents d’information ou pour accorder une dispense, s’il y a lieu:***

Ce placement est assujéti à l’approbation de la Bourse de Toronto.

8. *Exemplaire de tout document d'information à être remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente:*

Sans objet.

Montréal, le 15 juin 2000.

RESSOURCES WILLIAM INC.

par : (s) Bélanger Sauvé

Bélanger Sauvé, à titre de conseillers juridiques
québécois de Ressources William Inc.

J:\USER\C\JACKY\7862\1\115RP8.W61